



Droit du travail Salaire impayé

Par **Ozdina90**, le 25/11/2014 à 01:09

Bonsoir,

Je travaille dans une boulangerie depuis juillet 2011. J'ai débuté mes procédures judiciaires auprès du tribunal de prud'homme suite au cumul de mes salaires non payés depuis 4 mois. L'audience aura lieu dans 2 mois. En attendant mon CDI continu, par contre je m'absente au travail, et je compte ne pas y aller. Est-ce que je devrais continuer à travailler, pourrais-je demander des dommages et intérêts pour mes jours non travaillés? Pourriez-vous me donner d'autres conseils?

Sachant que je recherche un autre travail mais je n'ai toujours pas de résultats.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le 25/11/2014 à 08:58

Bonjour,

Si vous avez saisi le Conseil de Prud'Hommes en référé, le délai de 2 mois est effectivement fort long...

Je ne sais pas ce que vous entendez en indiquant que vous vous absentez au travail mais l'abandon de poste serait une très mauvaise méthode car si vous êtes à peu près sûre d'obtenir une ordonnance en non-paiement des salaires vous pourriez démissionner en exposant vos griefs ou même prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur et cela vous ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi...

En tout cas, avant, vous devriez continuer à travailler pour ne pas être en abandon de poste...